



## COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20230525-2023D032-DE



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2023D032**

#### SEANCE DU 25 MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **VINGT-CINQ MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

**Présents** : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON-Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Yannick MILLERET-Martine MARTY-Sandra MALENFANT-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX.

**Représentés** : Gauthier SCHNEIDER : procuration à Philippe BOST

Sindy JACQUET : procuration à André TRUCHET

Valérie BENEDETTO : procuration à Charline PHILIPPON

**Nombre de conseillers** : 15

**Présents** : 12

**Votants** : 15

**Date de convocation du conseil municipal** : 18/05/2023

**Secrétaire de séance** : Marcel BERTINO.

#### MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS , DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : AMÉNAGEMENT DES GROUPES DE FONCTIONS

Madame la Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions d'attribution des primes et de déterminer les groupes de fonctions ainsi que la répartition des emplois dans chaque groupe de fonctions.

Par délibération du 18/12/2017 le conseil municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au personnel de la commune.

Il est nécessaire de prendre en compte les dernières modifications apportées compte tenu notamment de la création d'un emploi de Responsable Ressources Humaines et Affaires Générales qui est à intégrer dans le cadre d'emplois des rédacteur territoriaux – groupe 1

Elle propose au conseil municipal d'adapter les modalités d'application du RIFSEEP afin de tenir compte des éléments exposés ci-dessus.

Les autres dispositions de la délibération du 18/12/2017 relative au RIFSEEP ne sont pas modifiées.

En conséquence, le conseil municipal, à la majorité ( voix contre de Laurence DIERNAZ et Yannick LE ROUX), après en avoir délibéré :

. Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- . Vu le code général de la fonction publique,
- . Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- . VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,
- . VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- . VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- . VU la délibération du 18/12/2017 relative aux modalités d'application du RIFSEEP aux agents communaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

- **APPROUVE** l'aménagement des groupes de fonctions du RIFSEEP applicable aux agents communaux.

**Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise :**

<b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Attachés territoriaux</b>		
Groupe 1	Secrétaire de maire	36 210 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable service accueil/comptabilité Responsable Ressources Humaines et Affaires Générales	17 480 €
<b>Adjoint administratifs territoriaux</b>		
Groupe 1	Agent administratif- collaborateur élu	11 340 €
Groupe 2	Agent administratif accueil	10 800 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Adjoint techniques territoriaux</b>		

Groupe 1	Agent technique ...	11 340 €
Groupe 2	.....Agent d'entretien.....	10 800 €
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
<b>ATSEM territoriaux</b>		
Groupe 1	ATSEM	11 340 €

**Complément indemnitaire annuel :**

<b>Détermination du CIA par cadre d'emplois</b>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA Agents non logés</i>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Attachés territoriaux</b>		
Groupe 1	Secrétaire de maire	6 390 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable service accueil/comptabilité Responsable Ressources Humaines et Affaires Générales  Adjoints administratifs territoriaux	2 380 €
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>		
Groupe 1	Agent administratif- collaborateur élu	1 260 €
Groupe 2	Agent administratif accueil	1 200 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>		
Groupe 1	Agent technique ...	1 260 €
Groupe 2	.....Agent d'entretien.....	1 200 €
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
<b>ATSEM territoriaux</b>		
Groupe 1	ATSEM	1 260 €

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI



Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 073-217300672-20230525-2023D032-DE